



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
142 PM 2026**

Nomenclature : 6.1.2.5.

Le Maire de la commune de CLAIX ;

Vu les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté 97-7118 du 4 Novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Monsieur Etienne VILLENEUVE, président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint Pierre de Claix, en date du 26 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Etienne VILLENEUVE, président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint Pierre de Claix, demeurant 9 Bis Avenue des Iles de Mars- 38800 LE PONT DE CLAIX,

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Ecole Saint Pierre– 1 Rue Aimé Serres, 38640 CLAIX.

Le vendredi 26 juin 2025 de 16h30 à 23h00, à l'occasion de la Kermesse de l'école.

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 02 juin 2026



Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 02/06/2026

Date de retrait: 02/08/2026